



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **25**  
 Nombre de votants : **37**  
 Date de convocation : **02/03/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 9 MARS, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : COMPETENCE DEVELOPPEMENT  
 ECONOMIQUE  
 BALADES CULTURELLES ET GOURMANDES SUBV 2017  
 ASSOCIATION LES AMIS D'ALAIN MARINARO**

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) – MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, PEREZ, RUIZ, MON, RAYNAL, VOISIN (Thuir) – MAURICE (Tordères) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) – PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

H. LLOBET (Brouilla) à P. TAURINYA  
 A. DOUTRES (Caixas) à R. OLIVE  
 J.L. PUJOL (Fourques) à M. PIMENTEL  
 C. VILA (Oms) à G. CHINAUD  
 R. NOURY (St Jean Lasseille) à R. ATTARD  
 J.C. BERNADAC (Thuir) à J.M. LAVAIL  
 A. BOURRAT (Thuir) à N. GONZALEZ  
 L. FERRER (Thuir) à N. MON  
 B. BATALLER-SICRE (Thuir) à S. RAYNAL  
 P. MAURY (Thuir) à R. LEMORT  
 J. AMOUROUX (Tresserre) à A. PUIG  
 G. FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C. PERALBA

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170309-08-17MARINARO2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 02/03/2017

Le

Absent :

B. COUSSOLLE (Trouillas)

**Madame Martine PIMENTEL** est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil a été adopté à l'unanimité avec observation.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2017 : « BALADES CULTURELLES ET GOURMANDES »**  
**ASSOCIATION LES AMIS D'ALAIN MARINARO**

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres, et notamment sa compétence en matière de développement économique

Le Président **EXPOSE** le projet présenté par l'Association Les Amis d'Alain Marinaro, dénommé « Balades Culturelles et Gourmandes » ;

Il **RAPPELLE** que dans le cadre de ses compétences, la Communauté participe depuis 2010 à cette promotion de l'agriculture, des produits locaux, de l'animation des caves et caveaux, de marchés de terroir et autres lieux prestigieux, par l'attribution de subvention aux associations.

Il **PRECISE** que les animations proposées relèvent de ces compétences en permettant le développement économique et touristique du territoire.

Il **INDIQUE** que cette manifestation est programmée uniquement sur cette année 2017.

Enfin, il **EXPLIQUE** que le positionnement de la Communauté en faveur de cette opération, permettrait à l'association de lever des fonds européens au moins à hauteur de la participation de la collectivité.

Et **QUE** les règles d'attribution de subventions sur demande sont fixées conformément aux dispositions générales et dans le cadre d'une convention telle que figurant en annexe.

Ainsi Il **PROPOSE** ainsi d'inscrire une subvention à l'association **Les Amis d'Alain Marinaro** (Brouilla) pour le **Balades Culturelles et Gourmandes** à hauteur de 1 200 € (dans la limite de 3 manifestations à 400€)

Le Conseil Communautaire  
 Ouï l'exposé de son Président  
 Après en avoir valablement délibéré  
 A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

.D'Adopter les règles générales d'attribution de subvention à l'association précitée par contrat tel que figurant en annexe

.D'Attribuer une subvention à l'association suivante, créant un événement festif ayant pour objectif de promouvoir les produits du terroir :

- LES AMIS D'ALAIN MARINARO à Brouilla (Balades Culturelles et Gourmandes) :  
**1 200 € (dans la limite de 3 manifestations à 400€)**

**AUTORISE** le Président à signer le contrat d'opération sur la base du contrat type avec l'association ;

**PRECISE** qu'une ligne budgétaire sera inscrite sur le budget primitif 2017 au 6574.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170309-08-17MARINARO2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2017

Le Président,

**René OLIVE**

